

REGLEMENT JEU CONCOURS "20 ANS D'EKYFLEX ARTHRO"

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAS Laboratoire Audevard au capital de 462 960,00 € euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 317 002 178, dont le siège social se trouve au 42-46, rue Médéric 92110 Clichy, France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du 1^{er} mars au 25 juin 2018 inclus, un jeu concours avec obligation d'achat dénommé : « 20 ans d'Ekyflex Arthro » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible sur lieu de vente chez les vétérinaires, pharmacies, détaillants e-commerce et distributeurs habituels que sont les centrales d'achat vétérinaires, et en s'inscrivant sur le site Internet dédié au Jeu.

L'inscription au Jeu est accessible à l'adresse Internet suivante : www.ekyflexarthro.com (ci-après le « Site »). Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images ; toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION & ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France, Belgique, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, 'Autriche et Suisse ayant acheté un 'Ekyflex Arthro édition limitée et disposant d'un accès au Site (accès Internet) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le/les « Participant(s) »).

Tout participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation. A défaut, la Société Organisatrice pourra le priver de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 – MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour prendre part au tirage au sort, les Participants devront avoir en leur possession un flot vert à découvrir dans chacun des paquets d'Ekyflex Arthro édition limitée ou bien de l'un des flots dorés placés aléatoirement dans les paquets d'Ekyflex Arthro à hauteur de 5% des paquets édition limitée, se connecter sur le Site www.ekyflexarthro.com et s'inscrire en indiquant leur nom, prénom, coordonnées, numéro de série du produit acheté ainsi que le numéro inscrit sur le flot découvert sur le produit. Les participants disposant d'un flot vert devront en plus poster une photographie mettant en scène le flot découvert sur le produit. Pour terminer son inscription au tirage au sort l'internaute devra valider sa participation.

La participation au Jeu de la Société Organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Chaque flot est identifié par un numéro de série à renseigner lors de l'inscription en ligne. Le nombre de participations est limité au nombre de flots différents dont dispose chaque Participant.

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes, le Participant étant identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots.

Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles en contactant directement la société organisatrice par mail ou voie postale.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement, sur les services en ligne de la Société Organisatrice, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

3.2 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les Gagnants seront désignés par tirages au sort (ci-après dénommés les « Gagnants »).

Il est précisé que ce tirage au sort s'effectuera à l'entière discrétion de la Société Organisatrice et aura lieu :

- le 25 juin 2018, pour le tirage au sort parmi les Flots Dorés ;
- les 26 mars, 30 avril, 28 mai et 25 juin 2018, pour le tirage au sort des Gagnants parmi les Flots Verts ayant remplis toutes les conditions de participation.

Les dates des tirages au sort pourront notamment être décalées.

Les Gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice, qui leur notifiera le gain, au plus tard 1 (une) semaine après le tirage au sort.

La dotation sera adressée aux Gagnants à l'adresse indiquée par eux lors de leur inscription en ligne au tirage au sort sur le site www.ekyflexarthro.com.

Toute dotation non réclamée dans le délai de 2 (deux) semaines après la date du tirage au sort sera considérée comme abandonnée par le Gagnant.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considérée comme abandonnée par le Gagnant.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que les photographies transmises lors de l'inscription en ligne, dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Les Gagnants qui seront tirés au sort parmi les Participants se verront attribuer les dotations suivantes :

- Pour les Gagnants tirés au sort parmi les Flots Dorés :

- 1 voyage de 4 nuits du mercredi 12 au dimanche 16 septembre 2018 aux Etats-Unis pour 2 personnes pour assister à un grand événement international d'équitation ayant lieu en septembre 2018 à Tryon, comprenant 2 places pour assister aux épreuves sur la période

du séjour (12 au 16 septembre 2018) d'une valeur approximative de 5.500 € (le « Voyage »), pour le 1^{er} tiré au sort,

- 26 Equisense Motion d'une valeur de 300€, pour les 26 tirés au sort suivants,
- 40 abonnements de 6 mois d'une valeur de 35€ au magazine Cheval Santé pour les participants résidant en France, Suisse et Belgique ou équivalent selon le pays de résidence (Ecuestre pour l'Espagne, St Georg pour l'Allemagne, Horse & Hound pour le Royaume-Uni et l'Irlande, De Hoefslag pour les Pays-Bas) pour les 40 tirés au sort suivants,
- 33 produits issus des Laboratoires Audevard d'une valeur approximative de 30€, pour les 33 tirés au sort suivants

- Pour les Gagnants tirés au sort parmi les Flots Verts, le dernier lundi de chaque mois de Mars à Juin 2018:

- 1 Equisense Motion d'une valeur de 300€, pour le premier tiré au sort
- 1 abonnement de 6 mois d'une valeur de 35€ au magazine Cheval Santé ou équivalent selon le pays de résidence, pour le second tiré au sort.

Conditions d'utilisation :

Le Gagnant du Voyage devra s'assurer personnellement de posséder un passeport valide à la date du Voyage, d'être accompagné d'une personne âgée d'au moins 25 ans disposant du permis de conduire et aura à sa charge les démarches administratives relatives au Voyage (Passeport, ESTA/VISA, assurances voyages...) ainsi que les frais de transport pour se rendre à l'aéroport international de son pays de résidence.

Le Voyage comprend :

- Les vols aller/retour depuis l'aéroport international du pays de résidence du vainqueur.
- Les taxes aériennes.
- Les nuits d'hébergement.
- Les transports terrestres en voiture de location
- Les 2 pass pour assister à l'ensemble des épreuves d'équitation à Tryon du 12 au 16 septembre 2018.

Si à la date choisie, le voyage est commercialisé à un prix public inférieur à la valeur de 2.750,00 euros / personne mentionnée, le Gagnant ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Si le Gagnant choisit de faire des modifications (de durée, de ville de départ de son vol, etc.), il devra s'acquitter des éventuels surcoûts.

Les Gagnants peuvent choisir de faire bénéficier une autre personne de leur lot, dans les mêmes conditions d'utilisation. Auquel cas les Gagnants devront en informer la Société Organisatrice sous un délai de 7 (sept) jours en réponse à l'e-mail de notification de gain tel qu'identifié dans le paragraphe 3.2 du présent règlement.

La Dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

Le Gagnant n'ayant pas réclamé sa Dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement sera considéré y avoir définitivement renoncé et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté ; la Dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée sur le Site et le Règlement du Jeu. Elle ne pourra ni être échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la Dotation.

Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la Dotation consistant uniquement en la remise d'une Dotation prévue par le Jeu.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la Dotation lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le Lot ou Gain est endommagé en raison des opérations de transport. A cet effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du Lot à la livraison.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 : COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors du Jeu peuvent être utilisées par la Société Organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit avant la date de clôture du Jeu, soit le 25 juin 2018.

En application de la Loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les Participants disposent des droits d'accès (art. 34 à 38), d'opposition (art. 26), de rectification et de suppression (art. 36) des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront notifier leurs demandes par simple courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, telle qu'indiquée à l'Article 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENTS

Les demandes de remboursement de frais de participation, et d'affranchissement, doivent se faire par écrit à l'adresse suivante : Laboratoires Audevard, 42-46, rue Médéric 92110 Clichy, France.

Devront figurer :

• Pour les frais de participation :

- Le nom, prénom et l'adresse postale du participant
- Le nom du jeu ainsi que le Site sur lequel il est accessible

- la facture détaillée de téléphone indiquant la date, l'heure de participation et le montant de la communication

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné. Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas, de même la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Toute information communiquée par le Gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum de la ou des Dotation(s) mises en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si un participant subissait une panne technique ou oubliait de saisir ses données.

Il est précisé que la Société Organisatrice du Jeu ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 8 : FORCE-MAJEURE / PROLONGATION, SUSPENSION OU ANNULATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les

dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écarter ou annuler le présent Règlement de jeu.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, les Participants ou Gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice tout Participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu. Il sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

ARTICLE 9 : UTILISATION LICITE DU JEU

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 25 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.